

KPMG Audit Tour EQHO 2 Avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris la Défense Cedex France Téléphone : Télécopie : Site internet : +33 (0)1 55 68 68 68 +33 (0)1 55 68 73 00 www.kpmg.fr

Fédération Française de Football

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2018 Fédération Française de Football

87, boulevard de Grenelle - 75378 Paris Cedex 15

Ce rapport contient 33 pages

Référence: LH-184-058

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance. Inscrite au Tableau de l'Ordre à Paris sous le n° 14-30080101 et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.



KPMG Audit Tour EQHO 2 Avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris la Défense Cedex France Téléphone : Télécopie : Site internet : +33 (0)1 55 68 68 68 +33 (0)1 55 68 73 00 www.kpmg.fr

Fédération Française de Football

Siège social: 87, boulevard de Grenelle - 75378 Paris Cedex 15

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 juin 2018

A l'Assemblée Fédérale de la Fédération Française de Football,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Fédérale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Fédération Française de Football relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Fédération Française de Football

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 14 novembre 2018

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Règles et méthodes comptables

La note 1 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe expose les principes comptables appliqués par la Fédération Française de Football.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées au sein de l'annexe notamment pour ce qui concerne la détermination des produits issus de l'activité de la Fédération Française de Football et les charges liées.

- Estimations comptables

La Fédération Française de Football constitue des provisions pour couvrir les risques relatifs aux litiges, tels que décrits dans la note 9 « Provisions pour risques et charges et passifs éventuels » de l'annexe.

Nos travaux ont notamment consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la Fédération Française de Football et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Fédérale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier Général et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Fédérale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Fédération Française de Football

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 14 novembre 2018

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Exécutif.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



Fédération Française de Football

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 14 novembre 2018

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 14 novembre 2018

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Loïc Herrmann

Associé



Au 30 juin 2018

A COTUR		Exercice clos le				
ACTIF		30 juin 2018		30 juin 2017		
Montants en milliers d'euros	Montants bruts	Amortissements ou dépréciations	Montants nets	Montants nets		
Immobilisations incorporelles (note 2)	7 357	1 '	3 106	4 203		
Immobilisations corporelles (note 3)	132 877	(64 508)	68 369	68 315		
Immobilisations financières (note 4)	38 889	-	38 889	37 132		
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	179 122	(68 759)	110 363	109 650		
Stocks	46	-	46	60		
Créances clients et comptes rattachés (note 5)	45 988	(89)	45 899	27 866		
Autres créances (note 5)	22 735	-	22 735	22 192		
Valeurs mobilières de placement (note 6)	34 690	-	34 690	11 638		
Disponibilités	14 523	-	14 523	6 448		
Charges constatées d'avance (note 7)	9 532	-	9 532	1 341		
TOTAL ACTIF CIRCULANT	127 514	(89)	127 425	69 545		
TOTAL ACTIF	306 635	(68 848)	237 787	179 195		

PASSIF Exercice clos le		ce clos le
Montants en milliers d'euros	30 juin 2018	30 juin 2017
Fonds de dotation	52 063	52 063
Report à nouveau	1 526	714
Résultat de l'exercice	821	812
Provisions réglementées	8 579	8 395
CAPITAUX PROPRES (note 8)	62 988	61 984
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (note 9)	2 880	2 738
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (note 10)	20 172	26 498
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (note 11)	31 343	28 483
Dettes fiscales et sociales (note 11)	13 510	12 189
Autres dettes (note 11)	39 751	30 048
Produits constatés d'avance (note 12)	67 143	17 255
TOTAL DETTES	171 918	114 473
TOTAL PASSIF	237 787	179 195

COMPTE DE

RESULTAT

au 30 juin 2018

COMPTE DE RESULTAT	Exercic	e clos le
Montants en milliers d'euros	30 juin 2018	30 juin 2017
Produits issus de l'activité (note 13)	200 228	184 733
Subventions d'exploitation (note 14)	9 623	24 498
Autres produits de gestion courante (note 14)	3 919	4 761
Reprises sur amortissements et provisions	256	1 869
Transferts de charges (note 14)	20 196	22 567
Total produits d'exploitation	234 223	238 428
Achats	(15 514)	(14 323)
Variations de stocks	(14)	(3)
Charges externes	(22 351)	(24 791)
Autres charges externes	(77 776)	(74 487)
Impôts, taxes et versements assimilés	(3 913)	(3 937)
Charges de personnel (note 20)	(42 380)	(42 111)
Autres charges de gestion courante	(64 607)	(71 715)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(6 465)	(6 537)
Total charges d'exploitation	(233 020)	(237 904)
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 203	524
Total produits financiers	1 307	1 669
Total charges financières	(606)	(731)
RESULTAT FINANCIER (note 15)	701	938
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	1 904	1 461
Total produits exceptionnels	923	27 293
Total charges exceptionnelles	(1 368)	(27 735)
RESULTAT EXCEPTIONNEL (note 16)	(445)	(442)
PARTICIPATION SALARIES (note 18)	(447)	(367)
IMPOTS SUR LES BENEFICES (note 17)	(192)	160
RESULTAT NET	821	812

ANNEXE

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos au 30 juin 2018

Somm	naire	Pages
1.	Règles et méthodes comptables7	,
2.	Immobilisations incorporelles11	
3.	Immobilisations corporelles12	<u>.</u>
4.	Immobilisations financières13	;
5.	Créances de l'actif circulant14	ŀ
6.	Valeurs mobilières de placement15	j
7.	Charges constatées d'avance15	j
8.	Capitaux propres16	;
9.	Provisions pour risques et charges et passifs éventuels16	j
10.	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit19)
11.	Dettes liées à l'exploitation20)
12.	Produits constatés d'avance21	İ
13.	Produits issus de l'activité22	<u>?</u>
14.	Autres produits d'exploitation22	<u>}</u>
15.	Résultat financier23	}
16.	Résultat exceptionnel23	}
17.	Situation fiscale22	ŀ
18.	Participation au résultat25	;
19.	Intéressement25	;
20.	Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)25	5
21.	Engagements hors bilan25	5
22.	Effectifs moyens26	3
23.	Rémunérations et contributions volontaires26	3
24.	Informations sur les postes concernant les entreprises liées27	7
25.	Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice27	7
26.	Renseignements concernant les filiales et participations au 30 juin 201828	3

La Fédération Française de Football est une Association fondée le 7 avril 1919 par transformation du "Comité français inter-fédéral" créé en 1906. L'Association, en tant que fédération sportive agréée, est reconnue d'utilité publique (article 131-8 du code du sport) et comprend des groupements sportifs dénommés Clubs ayant pour but principal ou accessoire de faire pratiquer le football.

La Fédération Française de Football a pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, par des joueurs de statuts différents, en France, sur le territoire métropolitain et dans les départements et territoires d'outre-mer;
- de créer et de maintenir un lien entre ses membres individuels, les Clubs affiliés, ses Districts, ses Ligues Régionales, la Ligue du Football Amateur et la Ligue de Football Professionnel (« LFP »);
- de défendre les intérêts moraux et matériels du football français ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec les associations étrangères affiliées à la Fédération Internationale de Football Association, les organismes sportifs nationaux et les Pouvoirs Publics.

Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901, par les lois et règlements en vigueur, y compris ceux concernant l'organisation du sport et par les présents statuts mis en conformité du décret n° 2004-22 du 7 janvier 2004. Elle veille au respect des règles déontologiques du sport établles par le Comité National Olympique et Sportif Français. Elle assure les missions prévues à la loi du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la Fédération Française de Football ont été établis conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes ;
- Indépendance.

Les montants mentionnés dans la présente annexe figurent en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Immobilisations incorporelles

Les logiciels figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Ils sont amortis linéairement en fonction de leur durée d'utilisation prévue (3 ou 5 ans).

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition hors TVA (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Le 10 mars 2006, la Fédération Française de Football a acquis un immeuble sis au 87 boulevard de Grenelle à Paris qui abrite son siège social. Le prix d'acquisition, majoré des droits de mutation considérés comme une composante du prix d'acquisition de l'immeuble, a été globalement réparti à l'actif du bilan à hauteur d'un tiers du montant au sein du poste « terrains » (élément non amortissable) et à hauteur de deux tiers du montant au sein du poste « constructions » (éléments amortissables).

Les immobilisations corporelles sont amorties, à compter de leur mise en service, de manière linéaire sur leur durée d'utilisation estimée.

Les durées d'utilisation estimées sont les suivantes :

Nature de l'Immobilisation Durée d'utilisation

	_				
_	$C \wedge r$	ctr	ıcti	ons	

- Gros œuvre :	40 ans
 Couvertures et menulserles extérieures : 	20 ans
- Agencements, installations, aménagements :	5 à 10 ans
- Alres de jeu :	4 à 8 ans
- Terrains synthétiques :	4 à 8 ans
- Matériels de bureau :	5 ans
- Matériels informatique :	3 à 5 ans
- Matériels médical :	3 à 5 ans
- Matériels audiovisuel :	3 à 5 ans
- Mobiliers :	4 à 10 ans

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement constituées d'emprunts obligataires souscrits par la Fédération Française de Football et de prêts accordés aux Ligues et Districts d'une durée maximum de 10 ans.

Le cas échéant, à la clôture de l'exercice, une dépréciation des immobilisations financières est calculée en fonction de la situation spécifique de chaque débiteur défaillant.

Stocks

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation figurent au bilan à leur valeur nominale et, le cas échéant, font l'objet d'une dépréciation en fonction de la situation spécifique de chaque débiteur.

Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition. Si l'évaluation au bilan est inférieure au prix du marché à la clôture de l'exercice, la moins-value latente est comptabilisée sous forme d'une dépréciation ; dans le cas contraire, la plus-value latente n'est pas comptabilisée mais, elle fait l'objet d'une réintégration fiscale.

Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

Le FAFA, dont le rôle est de financer les dossiers d'investissement et le développement du football amateur, a pris naissance à la suite de la conclusion d'une convention entre la Fédération Française de Football et la LFP pour la période du 1er juillet 2008 au 30 juin 2010. Ce dispositif a été renouvelé chaque saison depuis cette période. Par référence à l'article L.333-3 du Code du sport (texte codifié le 26 mai 2006) et en l'absence d'existence d'un mandat donné par la LFP, les sommes versées par la LFP à la Fédération et l'utilisation de ces sommes, par la Fédération, dans le cadre du dispositif FAFA sont respectivement enregistrées en produits et charges au compte de résultat de la Fédération.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées inscrites en capitaux propres correspondent aux amortissements dérogatoires sur les éléments « gros œuvre » des actifs immobiliers détenus par la Fédération Française de Football et ayant fait l'objet d'une décomposition, définis comme l'excédent des amortissements linéaires déterminés selon la durée d'usage des actifs par rapport à la dotation linéaire déterminée selon la durée d'utilité des actifs, cette dernière traduisant la dépréciation économique des biens et figurant à ce titre à l'actif du bilan en déduction des valeurs brutes. Ces provisions sont dotées et reprises en résultat exceptionnel de manière à ce que la charge d'amortissement de ses actifs immobiliers, compte tenu de ces mouvements, corresponde à la charge déterminée selon le système linéaire et selon la durée d'usage des actifs.

Provisions pour risques et charges

Une provision est constatée en présence d'une obligation devant engendrer une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers, sans contrepartie équivalente attendue de celui-ci. L'obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel, ou être implicite.

Les provisions pour risques et charges font l'objet d'une évaluation au cas par cas.

Fait générateur des charges et des produits liés à une compétition internationale majeure

Le fait générateur de l'enregistrement en résultat des charges et des produits afférents à une phase finale d'une compétition internationale (Coupe du Monde, Championnat d'Europe,...) correspond à la date de fin de parcours de l'Equipe de France (Masculine, Féminine et Espoirs) dans la phase finale de la compétition concernée.

Règles de présentation des charges et des produits au compte de résultat

Afin de faciliter la comparabilité, d'un exercice à l'autre, des informations financières présentées au sein du compte de résultat de la Fédération Française de Football, les charges et produits se rapportant aux phases finales des compétitions internationales non annuelles (Coupe du Monde, Championnat d'Europe,...) disputées par les Equipes de France (Masculine, Féminine et Espoirs) sont présentés en résultat exceptionnel.

Accord d'Intéressement

En date du 23 novembre 2017, un nouvel accord d'intéressement a été conclu pour une durée de trois ans, soit pour les exercices 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

Le montant de l'intéressement est fonction de critères sportifs, financiers et quantitatifs. La prime d'intéressement est présentée en charges de personnel au compte de résultat.

Participation au résultat

En date du 23 novembre 2017, un avenant à l'accord de participation du 11 septembre 2008 a été conclu afin de modifier, pour les exercices 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, les dispositions relatives au calcul de la réserve spéciale de participation et à sa répartition entre les bénéficiaires.

Le montant de la réserve spéciale de participation est enregistré sur une ligne dédiée du compte de résultat.

Crédit d'impôts compétitivité emploi

La Fédération Française de Football est éligible au crédit d'impôt compétitivité emploi institué par la loi de finance rectificative pour 2012. Un produit à recevoir a été constaté à ce titre dans les comptes annuels, et porté en diminution des charges de personnel.

Impôts sur les bénéfices et autres options fiscales

La Fédération Française de Football a opté pour les impôts de commerce lors de son exercice clos au 30 juin 2002 : taxation des résultats de l'ensemble de ses activités selon le régime de droit commun, TVA et contribution économique et territoriale.

A compter de la saison 2013-2014, la Fédération Française de Football a opté pour le régime de l'intégration fiscale avec sa filiale l'Institut de Formation du Football.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaleur à la date de l'opération. Les créances, les disponibilités et les dettes en devises figurent au bilan pour leur contrevaleur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des créances et des dettes en devises à ce dernier cours est portée au bilan selon le cas en écarts de conversion actif ou en écarts de conversion passif. La différence résultant de l'actualisation des disponibilités en devises à ce dernier cours est incorporée dans le résultat financier selon le cas en gains de change ou en pertes de change.

Engagements sociaux

- Indemnités de départ à la retraite

Des indemnités de fin de carrière sont versées par la Fédération Française de Football à ses salariés lors de leur départ à la retraite. L'indemnité n'est versée qu'à la condition que le salarié soit présent au sein de la Fédération au moment du départ à la retraite. L'engagement correspondant fait l'objet d'une évaluation actuarielle comptabilisée au passif du bilan, sous forme de provision pour risques et charges.

- Médailles du travail

Les médailles du travail sont attribuées aux salariés de la Fédération ayant successivement 20 ans, 30 ans, 35 ans et 40 ans d'ancienneté. La Fédération, à l'occasion de cet évènement, prend en charge le palement de la médaille et le versement d'une gratification. L'engagement correspondant fait l'objet d'une évaluation actuarielle comptabilisée au passif du bilan, sous forme de provision pour risques et charges.

2. Immobilisations incorporelles

Variation des valeurs brutes

	Milliers d'euros			
Postes du bilan	Montant au 30 juin 2017	Augmentations	Diminutions	Montant au 30 juin 2018
Logiciels informatiques	6 237	1 368	(248)	7 357
Immobilisations en cours	1 123	(1 123)		
Total immobilisations incorporelles	7 360	245	(248)	7 357

Variation des amortissements et des dépréciations

Postes du bilan	Milliers d'euros			
	Montant au 30 juin 2017	Dotations	Reprises	Montant au 30 juin 2018
Logiciels informatiques	(3 157)	(1 342)	248	(4 251)
Total amortissements des immobilisations incorporelles	(3 157)	(1 342)	248	(4 251)

3. Immobilisations corporelles

Variation des valeurs brutes

	Milliers d'euros			
Postes du bilan	Montant au 30 juin 2017	Augmentations	Diminutions	Montant au 30 juin 2018
Terrains	14 402	-	-	14 402
Constructions	68 407	1 096	(205)	69 298
Aires de jeux	4 240	-	-	4 240
Agencements, installations et aménagements	29 125	1 983	(580)	30 528
Matériels, mobiliers et outillages	13 680	791	(1 489)	12 982
Autres	282	-	-	282
Immobilisations en cours	3	1 141		1 144
Total valeurs brutes des immobilisations corporelles	130 139	5 011	(2 274)	132 876

Les terrains, constructions et aires de jeux concernent principalement les actifs suivants (en valeur brute) :

- Siège social sis avenue de Grenelle à Paris : 38.963 milliers d'euros ;
- Centre technique de Clairefontaine : 48.976 milliers d'euros.

Variation des amortissements cumulés

	Milliers d'euros			
Postes du bilan	Montant au 30 juin 2017	Dotations	Reprises	Montant au 30 juin 2018
Constructions	(28 578)	(1 624)	58	(30 144)
Aires de jeux	(2 711)	(531)	-	(3 242)
Agencements, installations et aménagements	(20 559)	(1 227)	574	(21 212)
Matériels, mobiliers et outillages	(9 733)	(1 417)	1 489	(9 661)
Autres	(244)	(4)		(248)
Total amortissements des immobilisations corporelles	(61 825)	(4 803)	2 121	(64 507)

Aucune dépréciation des immobilisations corporelles n'est enregistrée au 30 juin 2018 (identique au 30 juin 2017).

4. Immobilisations financières

Variation des valeurs brutes

	Milliers d'euros			
Postes du bilan	Montant au 30 juin 2017	Augmentations	Diminutions	Montant au 30 juin 2018
Participations	312	-	-	312
Bons du Trésor	10	-	-	10
Emprunts obligataires	34 144	2 227	-	36 372
Prêts aux Ligues et Districts	2 230	•	(457)	1 773
Prêts au personnel	154	-	(72)	82
Dépôts et cautionnements	1	18	-	19
Intérêts courus	280	40		320
Total immobilisations financières	37 131	2 285	(529)	38 888

Aucune dépréciation des immobilisations financières n'est enregistrée au 30 juin 2018 (identique au 30 juin 2017).

Échéances des créances et prêts de l'actif financier immobilisé

	Milliers d'euros			
Postes du bilan	Montant au 30 juin 2018	Échéances à moins d'un an	Echéances entre 1 et 5 ans	Echéances à + de 5 ans
Emprunts obligataires et bons du trésor	36 382	6 511	2 066	27 805
Prêts aux ligues et districts	1 773	450	1 195	128
Prêts au personnel	82	34	48	
Dépôts et cautionnements	19	1	18	-
Intérêts courus	320	320		
Actif financier immobilisé (hors titres participations)	38 576	7 316	3 327	27 933

5. Créances de l'actif circulant

Analyse par nature

Les créances de l'actif circulant comprennent les éléments suivants :

	Milliers d'euros	
Nature des créances de l'actif circulant	Montant au 30 juin 2018	Montant au 30 juin 2017
Créances clients	38 500	20 606
Clients douteux	92	173
Clients – factures à établir	7 396	7 254
Créances de TVA	2 213	2 036
Autres créances vis-à-vis de l'Etat	846	1 351
Créances vis-à-vis de la Ligue de Football Professionnel	10 564	14 882
Créances vis-à-vis des Clubs	481	390
Produits à recevoir FIFA et UEFA	236	392
LOC – Organisation WC 2018 & 2019	-	1 100
Billetterie matchs	6 251	•
Autres	2 144	2 042
Total créances de l'actif circulant	68 723	50 226

Evolution des dépréciations des créances de l'actif circulant

	Milliers d'euros			
Postes du bilan	Montant au 30 juin 2017	Dotations	Reprises	Montant au 30 juin 2018
Dépréciations créances clients	(168)	(19)	97	(90)
Total dépréciations des créances de l'actif circulant	(168)	(19)	97	(90)

Echéances des créances de l'actif circulant

Les créances de l'actif circulant ont des échéances inférieures à un an au 30 juin 2018 (idem au 30 juin 2017).

6. Valeurs mobilières de placement

Analyse par nature

	Milliers	d'euros
Nature des valeurs mobilières	Montant au 30 juin 2018	Montant au 30 juin 2017
SICAV et Fonds Communs de Placement	-	-
Comptes livrets	34 690	11 638
Total valeurs mobilières de placement	34 690	11 638

La valeur liquidative des valeurs mobilières est identique à la valeur historique inscrite à l'actif du bilan de la Fédération (absence de plus-values ou moins-values latentes significatives au 30 juin 2018 et au 30 juin 2017).

7. Charges constatées d'avance

Analyse par nature

-	Milliers	d'euros
Nature des charges constatées d'avance	Montant au 30 juin 2018	Montant au 30 juin 2017
Assurances	247	131
Informatique	733	591
Dépenses liées à la phase finale de Coupe du Monde 2018	7 995	-
Compétitions/Matchs Sélections Nationales	83	171
Autres	474	447
Total charges constatées d'avance	9 532	1 341

Echéances de comptabilisation en charges

Les éléments inscrits à l'actif du bilan au sein du poste charges constatées d'avance seront intégralement rapportés en résultat au cours de l'exercice prochain, comme c'était le cas lors de la clôture précédente.

8. Capitaux propres

Evolution des capitaux propres

Postes du bilan	Milliers d'euros				
	Montant au 30 juin 2017	Affectation du résultat	Autres mouvements	Résultat	Montant au 30 juin 2018
Fonds de dotation	52 063	-	-	-	52 063
Report à nouveau	714	812	-	-	1 526
Résultat de l'exercice	812	(812)	-	821	821
Provisions réglementées	8 395		184		8 579
Total capitaux propres	61 984	-	184	821	62 988

Le résultat de l'exercice précédent a été affecté en totalité, soit 812 milliers d'euros, au report à nouveau.

9. Provisions pour risques et charges et passifs éventuels

Evolution des provisions pour risques et charges

		Millier	s d'euros		
Postes du bilan	Montant au 30 juin 2017	Dotations et Réaffectation	Reprises suite utilisation	Reprises sans utilisation	Montant au 30 juin 2018
Provisions médailles du travail	832	62	-	-	894
Provisions indemnités de fin de carrière	1 549	221	-	-	1 770
Provisions tiers	84	17	(84)	-	17
Provisions litiges sociaux	274	-	-	(75)	199
Total provisions pour risques et charges	2 738	300	(84)	(75)	2 880

Commentaires

(i) Provisions médailles du travall

Le montant des engagements de la Fédération vis-à-vis de ses salariés en matière de médailles du travail a été déterminé en application des accords signés par la Fédération et selon les hypothèses sulvantes :

- Taux d'actualisation: 1,58% (1,67% au 30 juin 2017);
- Taux moyen de revalorisation des gratifications : 0% (identique au 30 juin 2017) ;
- Taux moyen de revalorisation des salaires compris entre 1% et 2% selon les catégories professionnelles considérées (identique au 30 juin 2017) ;
- Taux de charges sociales : 45% (identique au 30 juin 2017) ;
- Taux de turn over compris entre 1% et 2% selon les catégories professionnelles considérées (identique au 30 juin 2017);
- Table de mortalité utilisée : INSEE 2017 (identique au 30 juin 2017) ;
- Hypothèse de demande de la médaille du travail : 100% (identique au 30 juin 2017).

(ii) Provisions indemnités de fin de carrière

Depuis le 1^{er} janvier 2008, La Fédération Française de Football applique la convention collective nationale du sport.

Les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière ont été déterminés selon les hypothèses sulvantes :

- Taux d'actualisation: 1,58% (1,67% au 30 juin 2017);
- Taux moyen de revalorisation des salaires compris entre 1% et 2% selon les catégories professionnelles considérées (identique au 30 juin 2017);
- Taux de charges sociales : 45% (identique au 30 juin 2017) ;
- Taux de turn over compris entre 1% et 2% selon les catégories professionnelles considérées (identique au 30 juin 2017);
- Table de mortalité utilisée : INSEE 2017 (identique au 30 juin 2017) ;
- Hypothèse de départ volontaire à l'initiative du salarié : 100% (identique au 30 juin 2017) ;
- Age de départ à la retraite : 65-67 ans (identique au 30 juin 2017).

(iii) Provisions litiges sociaux

Les divers risques sociaux ont été provisionnés, y compris les frais de procédure, à hauteur de 199 milliers d'euros au 30 juin 2018 (274 milliers d'euros au 30 juin 2017).

Passifs éventueis

(i) Litige opposant la Fédération Française de Football et le Football Club Sochaux Montbéliard

Le Football Club Sochaux Montbéliard demandait au Tribunal Administratif de Besançon d'annuler la décision du Comité Exécutif de la Fédération du 28 juillet 2014 autorisant l'accession du RC Lens en Ligue 1 et avait obtenu gain de cause dans un jugement du 29 janvier 2015. La Cour administrative d'appel de Nancy avait rejeté la requête en appel de la Fédération. A la suite de cette décision, le Football Club Sochaux Montbéliard avait saisi le Tribunal Administratif de Besançon d'un recours en plein contentieux indemnitaire et demandait à la Fédération le paiement d'une somme globale de 28,4 millions d'euros au titre du préjudice subl. La Fédération Française de Football avait décidé de se pourvoir en cassation.

Dans sa décision du 22 juin 2017, le Consell d'Etat a annulé l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nancy du 1er mars 2016, et renvoyé l'affaire devant cette même cour.

Par un arrêt rendu le 19 juillet 2018, la Cour d'appel de Nancy a débouté la Fédération Française de Football qui a décidé de se pourvoir une nouvelle fois devant le Conseil d'Etat.

Aucune provision n'avait été enregistrée dans les comptes annuels de la Fédération Française de Football au 30 juin 2017 au regard de la décision du Consell d'Etat du 22 juin 2017. Compte tenu de l'arrêt de la Cour d'appel de Nancy du 19 juillet 2018 et des procédures toujours en cours, aucune provision n'a été enregistrée par la Fédération Française de Football dans ses comptes annuels au 30 juin 2018.

(ii) Litige opposant la Fédération Française de Football et le Football Club de Metz

A l'issue de la saison 2011/2012, le FC Metz a été relégué en National. Néanmoins, compte tenu de la situation financière du club du Mans, le club espérait un repêchage en Ligue 2.

Le 29 juin 2012, la commission de contrôle des clubs professionnels de la Direction nationale du contrôle de gestion (DNCG) a décidé de procéder à la relégation du club manceau, arguant qu'il présentait un « résultat net comptable prévisionnel déficitaire » et que sa « pérennité financière n'était pas assurée pour la saison 2012-2013 ».

Le 11 juillet 2012, la commission d'appel de la DNCG a confirmé cette relégation du club de la Sarthe. Suite à une procédure de conciliation engagée auprès du CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français) qui proposait de réexaminer le dossier, cette même commission d'appel, blen que constatant une amélioration de la situation du club, a émis un avis négatif.

Le 25 juillet 2012, le comité exécutif de la Fédération avait finalement décidé de maintenir le club du Mans, confirmant ainsi la descente du FC Metz en National.

Le FC Metz a saisi le tribunal administratif (TA) de Strasbourg pour être indemnisé du préjudice qu'il estimait avoir subi du fait de cette décision. En juillet 2016, le Tribunal a rejeté la demande du FC Metz, estimant qu'aucun préjudice n'était démontré.

Le FC Metz a fait appel de la décision et réclame la somme de 16,7 millions d'euros de dommages et Intérêts. Par décision du 16 octobre 2018, la cour d'appel de Nancy a débouté le FC Metz de ses prétentions indemnitaires.

Compte tenu de la décision du 16 octobre 2018 de la cour d'appel de Nancy, aucune provision n'a été enregistrée par la Fédération Française de Football dans ses comptes annuels au 30 juin 2018.

10. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Analyse par nature

	Milliers d'euros		
	Montants inscrits au bilan	Sûretés réell	es consenties
Nature des dettes	Montants au 30 juin 2018	Nature	Montants au 30 juin 2018
Emprunts Siège Grenelle	5 673	Privilège de prêteur de deniers	5 673
Emprunts travaux Centre Technique de Clairefontaine	13 143	Délégation contrat de capitalisation	4 770
		Nantissement titres	7 159
Compte banque créditeur	1 305		
Intérêts courus	29	-	
Dépôts reçus	23		
Total emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	20 172		17 602

Variation des emprunts auprès des établissements de crédit

		Milliers d'e	euros	
Nature des dettes	Montant au 30 juin 2017	Augmentations	Diminutions	Montant au 30 juin 2018
Emprunts Siège Grenelle	7 598	-	(1 925)	5 673
Emprunts travaux Centre Technique de Clairefontaine	17 335		(4 192)	13 143
Total emprunts	24 933	-	(6 117)	18 816

Échéances des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

	Milliers d'euros				
Poste du Bilan	Montant au 30 juin 2018	Échéances à moins d'1 an	Echéances entre 1 et 5 ans	Échéances + de 5 ans	
Emprunts Siège Grenelle	5 673	1 997	3 676	-	
Emprunts travaux CNF	13 143	4 267	7 830	1 046	
Compte banque créditeur	1 305	1 305	•	-	
Intérêts courus	29	29	-	-	
Dépôts reçus	23		23		
Total des emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	20 173	7 598	11 529	1 046	

11. Dettes liées à l'exploitation

Analyse par natureLes dettes liées à l'exploitation comprennent les éléments suivants :

	Milliers d'euros		
Postes du bilan	Montant au 30 juin 2018	Montant au 30 juin 2017	
Dettes fournisseurs	18 524	22 686	
Fournisseurs Factures Non Parvenues	12 819	5 797	
Dettes vis-à-vis des Ligues et Districts	5 319	478	
Dettes vis-à-vis des Clubs	1 947	2 631	
Dettes fiscales	5 200	5 205	
Dettes sociales	8 310	6 983	
Dettes FAFA (Collectivités + Clubs + Districts + ligues)	20 932	19 214	
Sponsoring Joueurs Equipes De France	3 649	3 740	
Charges à payer Sélections Nationales	291	216	
Arbitres	1 564	1 524	
Fonds FIFA FORWARD	1 468	-	
Autres	4 581	2 246	
Total dettes liées à l'exploitation	84 604	70 720	

Echéances des dettes liées à l'exploitation

Les dettes liées à l'exploitation au 30 juin 2018 ont des échéances inférieures à un an (identique au 30 juin 2017).

12. Produits constatés d'avance

Analyse par nature

	Milliers	d'euros
Nature des produits constatés d'avance	Montant au 30 juin 2018	Montant au 30 juin 2017
Droits TV – autres diffuseurs	5 525	5 160
Contrat Nike	-	3 333
Recettes liées à la phase finale de la Coupe du Monde 2018	1 896	-
Partenariats	18 980	6 273
UEFA - Droits TV	39 075	2 175
Autres	1 667	314
Total produits constatés d'avance	67 143	17 255

Les produits constatés d'avance au 30 juin 2018 ont des échéances inférieures à un an (identique au 30 juin 2017).

13. Produits issus de l'activité

Analyse par nature

	Millers	d'euros
Rubrique produits issus de l'activité	30 juin 2018	30 juin 2017
Sponsoring	88 811	86 754
Droits TV	54 200	51 603
Billetterie	17 982	14 036
Billetterie Finale Europa League	4 405	-
Contributions LFP	19 980	19 911
Produits Fédéraux	10 993	10 011
Hospitalités Finale Europa League	934	-
Autres	2 923	2 418
Total produits issus de l'activité	200 228	184 733

La Fédération Française de Football a enregistré en produits un montant total de 6,1 millions d'euros lié à l'organisation de la Finale UEFA - Europa League en France. Le reversement de ces sommes à l'UEFA a été enregistré au compte de résultat de la Fédération en charges d'exploitation pour un montant de 5,9 millions d'euros.

14. Autres produits d'exploitation

Subventions d'exploitation et autres produits

	Milliers d'euros			
Rubrique subventions d'exploitation et autres produits	30 juin 2018	30 juin 2017 1 070		
Subventions Ministère Jeunesse et Sports	3 088			
UEFA-subvention organisation Euro 2016	-	2 000		
UEFA-subventions villes et stades Euro 2016	-	15 921		
Subventions UEFA/FIFA/autres	6 535	6 637		
Participation des clubs	2 177	2 138		
Autres produits	1 742	1 493		
Total subventions d'exploitation et autres produits	13 542	29 259		

Transferts de charges

	Milliers d'euros			
Transferts de charges	30 juin 2018	30 juin 2017 14 735 1 168		
Indemnités d'arbitrage LFP	15 234			
Mise à disposition joueurs Clubs LFP	966			
Transfert de charges sur salaires	1 231	3 731		
Autres	2 765	2 933		
Total transferts de charges	20 196	22 567		

15. Résultat financier

	Milliers d'euros			
Rubrique résultat financier	30 juin 2018	30 juin 2017 1 639 (3)		
Revenus sur placements de trésorerie	1 238			
Résultat de change	26			
Charges d'intérêts sur emprunts	(581)	(723)		
Autres produits (charges) nets	18	24		
Total résultat financier	701	938		

16. Résultat exceptionnel

	Milliers d'euros			
Rubrique résultat exceptionnel	30 juin 2018	30 juin 2017 157 (78)		
Résultat phases finales compétitions non annuelles	(115)			
Plus-values (moins-values) de cession éléments d'actifs	(147)			
Reprises (dotations) nettes amortissements dérogatoires	(184)	(522)		
Autres produits (charges) nets	1	2		
Total résultat exceptionnel	(445)	(442)		

Le résultat de la phase finale de la Coupe du Monde 2018 sera enregistré en résultat exceptionnel de l'exercice 2018/2019 (cf. note 1 – Règles et méthodes comptables § Fait générateur des charges et des produits llés à une compétition) pour son montant net après partage avec la Ligue de Football Professionnel prévu au protocole financier conclu entre la Fédération Française de Football et la Ligue de Football Professionnel.

17. Situation fiscale

Analyse par nature de la charge d'impôt

	Milliers d'euros			
Rubrique résultat	30 juin 2018	30 juln 2017 (189) 253 74		
Charge d'impôt sur les sociétés	(555)			
Crédits d'impôts sur dons et dépenses de mécénat	268			
Crédits d'impôts famille	72			
Autres régularisations	16	(23)		
Produit de l'intégration fiscale	7	45		
Total produit / (charge) d'Impôt	(192)	160		

Ventilation de la charge d'impôt sur les sociétés

Rubrique	Milliers d'euros			
	Base	Impôts		
Résultat courant avant impôt	1 904	(852)		
Résultat exceptionnel	(445)	148		
Participation des salariés	(447)	149		
Charge d'impôt sur les sociétés		(555)		

Variation des accroissements et allègements futurs d'impôt

Les bases d'allègements futurs d'impôts sont exclusivement constituées du montant de la provision pour indemnité de départ à la retraite soit 1.770 milliers d'euros au 30 juin 2018 (1.549 milliers d'euros au 30 juin 2017).

Intégration fiscale

La Fédération et l'Institut de Formation du Football ont opté, à compter de la saison 2013-2014 et pour une durée de 5 ans, pour le régime de l'intégration fiscale.

Il est retenu le principe de neutralité par lequel, les entités constatent dans leurs comptes la charge d'impôt sur les sociétés analogue à celle qu'elles auraient constaté en l'absence d'intégration fiscale. Le cas échéant, les économies d'impôt du fait de la réalisation par l'Institut de Formation du Football de résultats déficitaires sont comptabilisées en résultat chez la Fédération Française de Football.

L'intégration fiscale a eu pour effet la comptabilisation d'une économie d'impôt de 7 milliers d'euros par la Fédération Française de Football au titre de son exercice clos le 30 juin 2018 compte tenu du résultat fiscal déficitaire de l'Institut de Formation du Football.

18. Participation au résultat

La participation des salariés au résultat au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 a été estimée à 447 milliers d'euros (367 milliers d'euros au 30 juin 2017).

19. Intéressement

La prime d'intéressement de l'exercice au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 s'est élevée à 564 milliers d'euros (445 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017).

20. Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) s'élève à 222 milliers d'euros au titre des rémunérations versées au cours de l'année 2017 (CICE d'un montant de 181 milliers d'euros au titre des rémunérations versées au cours de l'année 2016) et est présenté en déduction de la rubrique « Charges de personnel » au compte de résultat. Le CICE est affecté au recrutement et à la formation des salariés.

21. Engagements hors bilan

Engagements donnés et reçus

Cf. note annexe 10 Emprunts auprès des établissements de crédit.

La Fédération Française de Football a contracté, en date du 13 octobre 2016, un engagement de caution pour garantir un emprunt jusqu'à hauteur d'une somme de 9.000 milliers d'euros.

22. Effectifs moyens

Les effectifs moyens de la Fédération Française de Football sont répartis de la façon suivante :

	Effectif i	Effectif moyen			
Catégories	Exercice clos au 30 juin 2018	Exercice clos au 30 juin 2017			
Siège :					
- Cadres	179 (dont 10 CDD)	157 (dont 9 CDD)			
- Employés	44 (dont 3 CDD)	49 (dont 5 CDD)			
- Apprentis	4	1			
- Staglaires	14	6			
- Contrat de professionnalisation	2	4			
- Personnel détaché	. 9	4			
CNF:					
- Cadres	36 (dont 8 CDD)	40 (dont 10 CDD)			
- Employés	16 (dont 0 CDD)	17 (dont 1 CDD)			
- Apprentis	1	-			
- Staglaires	5	1			
- Personnel détaché	9	11			
Total effectifs moyens	319	290			

23. Rémunérations et contributions volontaires

Rémunérations allouées aux hauts dirigeants

La rémunération, charges sociales comprises, versée à deux hauts dirigeants de la Fédération s'élève à 138 330 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 (contre 128 812 euros au titre de l'exercice précédent).

Contributions volontaires en nature

Compte tenu du nombre très important de volontaires et bénévoles œuvrant pour le compte de la Fédération Française de Football, le montant des contributions volontaires en nature n'a pas fait l'objet d'une évaluation précise pour l'exercice clos au 30 juin 2018 (identique pour l'exercice clos au 30 juin 2017).

24. Informations sur les postes concernant les entreprises liées

Montant au 30 juin 2018 concernant les entreprises

	concernant les entreprises				
Postes du bilan et du compte de résultat	Avec lesquelles la Fédération a des liens de participation	Liées -			
Titres de participation	312				
Prêts	-	1 773			
Créances d'exploitation	784	11 206			
Dettes d'exploitation	606	7 042			
Produits financiers	•	14			

La notion « d'entreprises liées » a été appliquée au Comité Local d'Organisation des Coupes du Monde féminines FIFA 2018 et 2019, à la Ligue de Football Professionnel, aux Ligues et aux Districts qui représentent, conformément aux dispositions des statuts de la Fédération Française de Football, l'ensemble des moyens d'actions de la Fédération pour mener à bien ses différentes missions.

L'association « Comité Local d'Organisation des Coupes du Monde féminines FIFA 2018 et 2019 » a été formée en septembre 2016 conjointement par la FFF et la LFP. Cette association a pour objet de regrouper en une seule entité opérationnelle toutes les activités relatives à l'organisation des Coupes du Monde féminines U20 et Sénior qui se dérouleront en France en 2018 et 2019, et plus généralement, d'assurer la promotion et le développement du football féminin.

25. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Suite à sa victoire, le 15 juillet 2018, en finale de la Coupe du Monde 2018 organisée en Russie l'équipe de France a gagné sa deuxième Coupe du Monde. Compte tenu de la date de cette victoire, le résultat financier de cette phase finale de la Coupe du Monde 2018 sera enregistré au compte de résultat de la Fédération Française de Football au sein de son exercice clos le 30 juin 2019.

26. Renseignements concernant les filiales et participations au 30 juin 2018

Sociétés	Capital (en euros)	Capitaux propres (hors capital social) (en euros)	Quote-part détenue du capital en %	Valeur brute participation (en euros)	Montants cautions et avals fournis par la société (en euros)	CA du dernier exercice (en euros)	Résultat net du dernier exercice (en euros)	Dividendes encaissés par la société en cours d'exercice (en euros)
Renselgnements détaillés concernant les p	articipations							
Filiales (50 % au moins du capital détenu	par la société)							
IFF	310 000	169 336	100.00	310 000	-	2 207 777	(5 815)	-
Participation (10 à 50 % du capital détenu par la société)								
Néant								
Autres détentions (moins de 10 % du capital détenu par la société)								
EURO 2016 SAS	50 000		5.00	2 500	-	-	-	-